

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Étaient présents : Laurent PORTEBOIS, Annie BARRAS, Bruno LEDRAPPIER, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Jacques DAUREIL, Céline DUDEK, Christian BOUQUET, Dany LEGER, Isabelle BEUVE, Julie LOQUET, Guillaume LEROUX, Nicolas COSQUER, Franck BILLEAU.

Ont donné pouvoir : Emmanuel GUESNIER à Annie BARRAS, Nathalie GRAS-POPULUS à Nicolas COSQUER, Jean-Claude GUFFROY à Jacques DAUREIL, Jacqueline CLEDIC à Laurent PORTEBOIS.

Était excusée : Elisabeth BOURLON.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2025

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025.

ADMINISTRATION

25C021 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-2,

Vu la délibération n°20C028 en date du 06 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints,

Considérant la démission d'une élue de ses fonctions d'adjointe au Maire suite à une mutation professionnelle, acceptée par le Préfet de l'Oise,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre d'adjoints au Maire,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de cinq à quatre. Les adjoints suivant le rang du poste supprimé monteront automatiquement dans le rang supérieur, et par délibération séparée, le montant des indemnités sera actualisé. Par ailleurs, l'ordre du tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de supprimer le poste d'adjoint au Maire vacant,
- de fixer à quatre le nombre d'adjoints,
- de mettre à jour le tableau du conseil municipal en conséquence,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

25C022 - INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, il est demandé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, aux taux suivants :

Maire : 51,60 %

Adjoint : 17,80 %

Conseillers municipaux délégués : 2,00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide les taux ci-après :

Maire : 51,60 %

Adjoint : 17,80 %

Conseillers municipaux délégués : 2,00 %

25C023 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION TOURISME DE L'ARC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Madame Nathalie GRAS-POPULUS de la commission « Tourisme » de l'ARC, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Nicolas COSQUER est candidat pour remplacer Madame Nathalie GRAS-POPULUS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Nicolas COSQUER pour remplacer Madame Nathalie GRAS-POPULUS à la commission « Tourisme » de l'ARC.

25C024 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARC POUR L'ANNEE 2024

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par chacun des maires à son conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2024, approuvé en conseil d'agglomération le 10 juillet 2025, pour l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

FINANCES

25C025 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 4 SEPTEMBRE 2025 - INSCRIPTION DU COMPLEXE DE MERCIÈRES AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RUISSELLEMENT

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées. Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'Attribution de Compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

- approuve le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

- approuve le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

ANIMATION

25C026 – ORGANISATION D'UNE SORTIE A DIEPPE

La commission Dynamique Culturelle, Sportive et Festive organise une sortie à DIEPPE le samedi 15 novembre 2025, suivant les tarifs ci-dessous :

- 10 € pour les Clairoisiens
- 15 € pour les extérieurs.

Les Clairoisiens seront prioritaires lors des inscriptions. Il est ajouté que la sortie sera annulée si moins de 55 personnes s'inscrivent. Enfin, les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- adopte les tarifs décidés pour cette manifestation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AMENAGEMENT - URBANISME

25C027 – RETROCESSION ROUTE DE ROYE PAR LA SCCV LES IMPATIENS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCCV LES IMPATIENS va réaliser un ensemble immobilier de 50 logements route de Roye (47 créés et 3 existants) et qu'il convient de procéder à la rétrocession d'un surplus d'unité foncière de 695,38 m² en vue d'une intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que ce surplus d'unité foncière d'environ 695,38 m² est issu de la parcelle cadastrée section AN n°188, route de Roye.

Monsieur le Maire ajoute que la division cadastrale devra être réalisée avant la rétrocession par un géomètre-expert au moyen d'un document d'arpentage afin que le bien faisant l'objet de la rétrocession soit détaché de l'emprise cadastrale susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession établie par la SCCV LES IMPATIENS,

Considérant la nécessité que cette parcelle soit rétrocédée et classée dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la rétrocession d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée section AN n°188 et à son intégration dans le domaine public communal de la commune.

Vu le plan présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession du surplus de l'unité foncière de 695,38 m² issu de la parcelle cadastrée section AN n°188,
- dit que tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession seront à la charge du cédant,
- dit que le terrain rétrocédé sera classé dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la SCCV LES IMPATIENS et l'acte de rétrocession à intervenir après la réception contradictoire prévue à l'article 5 de la convention de rétrocession.

TRAVAUX

25C028 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°144

Dans le cadre de travaux destinés à limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales en provenance du Mont Ganelon, il est proposé à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section AA n°144, d'une contenance de 815 centiares, appartenant à Monsieur Jacky BOCHAND.

L'acquisition est calculée à hauteur de 5 € le mètre carré, soit 4 075 €, étant entendu que tous les frais y afférents seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte l'acquisition de cette parcelle dans les conditions susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15.